

Royaume du Maroc



- 8 JUIN 2001

N° 2267 . Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

**Direction de la Protection des Végétaux,
des Contrôles Techniques et de la
Répression des Fraudes**

**Office National Interprofessionnel
des Céréales et des
Légumineuses**

**NOTE CIRCULAIRE CONJOINTE RELATIVE AU CONTROLE
DE LA QUALITE DE LA FARINE SUBVENTIONNEE (FNBT)
DPVCTRF/ONICL**

Dans le cadre du renforcement du contrôle de la qualité de la farine subventionnée (FNBT), et dans le but de mieux protéger les intérêts du consommateur et de préserver les deniers de l'Etat en matière de compensation, il a été retenu, de commun accord entre la Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes et de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses, d'améliorer la coordination de l'activité de contrôle.

L'action de contrôle doit être effectuée selon la méthodologie suivante :

Activité de contrôle :

Les services extérieurs de la répression des fraudes et ceux de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses établissent, conjointement, sur la base d'une connaissance précise de la monographie du secteur de la minoterie au niveau de leur région, un planning mensuel de contrôle de la qualité de la farine subventionnée. Ce planning, qui définira la répartition des minoteries à contrôler par chacune des deux structures, doit prendre en considération la nécessité d'alterner, par quinzaine, les minoteries à contrôler. Le contrôle de la qualité sera, ainsi, effectué **séparément**, par chacun des services selon le planning adopté.

Le contrôle consistera à mener des investigations au niveau des unités de production uniquement et portera sur la qualité des farines ensachées et prêtes à la livraison.

La fréquence de contrôle doit être en moyenne de deux fois par mois et par minoterie.

Prélèvements d'échantillons et constatations directes :

Les prélèvements d'échantillons seront effectués conformément à la procédure légale en matière de la répression des fraudes.

Le contrôle doit également porter sur la vérification des conditions d'emballage et d'étiquetage des farines.

Après chaque acte de prélèvement ou de constatation directe d'infraction, les agents des services extérieurs de la Répression des Fraudes et ceux de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses rempliront les fiches de saisie, dont modèle en annexe 1, conformément à la codification indiquée à la même annexe.

Analyses :

L'acheminement des échantillons vers les laboratoires d'analyse agréés sera fait, sans délai, conformément à la répartition indiquée en annexes 2 et 3. Ces échantillons doivent être accompagnés d'une étiquette d'identification portant la mention « analyse urgente ».

Dès réception des bulletins d'analyse, la fiche de saisie, citée auparavant, doit être complétée. Un tableau récapitulatif de ces fiches, dont modèle en annexe 4, accompagné des fiches de saisie correspondantes, doit être envoyé au comité de suivi et d'évaluation, qui siège à la DPVCTRF, avant le 10 du mois suivant. Une copie du même tableau doit être échangée entre les services agissant dans la même zone d'action.

Instruction des dossiers de contentieux :

Les dossiers de contentieux, accompagnés de l'original des fiches de saisie dûment remplies, concernant les infractions relevées par les agents de l'ONICL, doivent être adressés, dans un délai ne dépassant pas 72 heures ouvrables, aux services de la répression des fraudes relevant de leur circonscription en vue de leur instruction et transmission, dans les délais requis, aux juridictions compétentes.

Un état récapitulatif des dossiers jugés doit être adressé au service central une fois par trimestre, selon le modèle en annexe 5. Une copie de cet état devra être envoyée au service homologue de l'ONICL

Suivi et évaluation de l'activité de contrôle :

Un comité mixte de suivi et d'évaluation, siégeant au niveau de la Division de la Répression des Fraudes, composé d'au moins deux cadres responsables de la Répression des Fraudes et de l'ONICL, tiendra des réunions périodiques pour suivre et évaluer cette activité.

Ce comité comprend également, parmi ses membres, les représentants de chacun des 3 laboratoires (ONICL, LOARC et INRA).

Il a pour mission de faire le suivi et l'évaluation des opérations de contrôle et d'apporter, le cas échéant, l'appui nécessaire aux services extérieurs de l'ONICL et de la DPVCTRF.

Dans ce cadre, tout problème concernant l'action de contrôle (établissement de planning, prélèvements, transmission d'échantillons, analyse, échange d'information, etc.) doit être soumis audit comité en vue de lui trouver les solutions appropriées et éventuellement soumettre toutes suggestions à l'appréciation des directeurs des deux organismes.

Par ailleurs, le comité de suivi doit élaborer des rapports périodiques et un rapport annuel relatif à l'évaluation des activités de contrôle, à soumettre aux directeurs de la DPVCTRF et de l'ONICL.

Il est à préciser que les deux directions continueront, en dehors des dispositions de la présente circulaire, à exercer leur contrôle habituel dans le cadre de leurs missions respectives.

La présente circulaire abroge et remplace la note circulaire n°1739 bis du 29 mai 1998 instituant un contrôle conjoint DPVCTRF/ONICL et la note instruction n°395 du 18 février 1999 relative à la gestion informatisée de la qualité des produits de la minoterie industrielle.

Le Directeur de la Protection des
Végétaux des Cultures Techniques
et des Produits des Plantes

Signé : Abderrahmane HILALI

Le Directeur de l'Office
National Interprofessionnel des
Céréales et des Légumineuses

Signé: Abdellatif QUEDRA

Annexe 1 :

**FICHE RELATIVE AU CONTROLE DE LA FARINE
SUBVENTIONNEE AU NIVEAU DE LA PRODUCTION**

REFERENCES ACTION / OPERATEUR

- RAISON SOCIALE DE LA MINOTERIE	:	CODE: / ___ /
- ORGANISME (ONICL « O »/DPVCTRF « R »)	:	CODE: / ___ /
- SERVICE	:	
- DATE DE CONTROLE	: / ___ / // ___ / // ___ /	
- N° DU P.V DE PRELEVEMENT:	/ ___ // ___ // ___ // ___ // ___ /	
- N° DU P.V DE CONSTATATION:	/ ___ // ___ // ___ // ___ // ___ /	
- CONSTATATION DIRECTE	:	CODE: / ___ /
- LOT (EN Qx)	:	

ANALYSES LABORATOIRE

- NOM LABORATOIRE SAISI : CODE: / ____ /
- N° D'ENVOI LABORATOIRE :
- DATE ENVOI LABORATOIRE: / ____ / / / ____ / / / ____ /
- DATE RECEPTION AU LABORATOIRE : / ____ / / / ____ / / / ____ /
- DATE D'ANALYSE : / ____ / / / ____ / / / ____ /
- DATE D'EMISSION DU B.A : / ____ / / / ____ / / / ____ /
- N° BULLETIN D'ANALYSE :
- RESULTATS DE L'HUMIDITE (%) :
- RESULTAT DU TAUX DE MINERALISATION (en %m.s) :
- RESULTATS DE LA GRANULOMETRIE :
- Refus au tamis 0,5mm (%) :
- Refus au tamis 0,2mm (%) :
- RESULTATS DES PROTEINES (%m.s) :
- RESULTATS DU TAUX D'ACIDITE(%m.s) :

SUITE RESERVEE¹

- DATE DE RECEPTION DU B.E DES B.A : / ____ / / / ____ / / / ____ /
- DATE TRANSFERT PAR L'ONICL : / ____ / / / ____ / / / ____ /
- CLASSEMENT (OUI / NON) :
- NOM PARQUET SAISI : CODE: / ____ /
- DATE D'ENVOI AU PARQUET : / ____ / / / ____ / / / ____ /

VISA DE L'AGENT DE CONTROLE

¹ Une copie de cette fiche de saisie sera gardée au niveau du service concerné pour le complément de ces informations.

Annexe 2 :

TABLEAU A : LISTE DES LABORATOIRES A SAISIR PAR LES AGENTS DE LA REPRESSION DES FRAUDES

SERVICES	LABORATOIRE A SAISIR
WILAYA DE CASA MOHAMMADIA BENSLIMANE SETTAT BENI MELLAL AZILAL KHOURIBGA EL JADIDA MARRAKECH SAFI YOUSOUFIA EL KELAA ESSAOUIRA AGADIR TAROUDANT GUELMIM TIZNIT OUARZAZATE LAAYOUNE	L.O.A.R.C
OUJDA FIGUIG-BOUARFA NADOR AL HOCEIMA TAZA TAOUNATE FES BOULEMANE MEKNES EL HAJEB AZROU KHENIFRA ERRACHIDIA	I.N.R.A
KHEMISSSET KENITRA LARACHE RABAT SIDI KACEM TANGER TETOUAN CHEFCHAOUEN	O.N.I.C.L

Annexe 3 :

**TABLEAU B : LISTE DES LABORATOIRES A SAISIR
PAR LES AGENTS DE L'ONICL**

SERVICES PROVINCIAUX/REGIONAUX	LABORATOIRE A SAISIR
WILAYA DE CASA PROVINCE D'EL JADIDA SETTAT OUED ZEM BENI MELLAL WILAYA DE MARRAKECH PROVINCE D'EL KELAA SAFI ESSAOUIRA PROVINCE D'AGADIR TIZNIT OUARZAZATE GUELMIM LAAYOUNE MOHEMMADIA	L.O.A.R.C
OUJDA NADOR AL HOCEIMA TAZA FES MEKNES ERRACHIDIA KHEMISSET KENITRA LARACHE RABAT SIDI KACEM TANGER TETOUAN	I.N.R.A

Annexe 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES DE SAISIE

ORGANISME :
SERVICE :

Période du :au.....

REFERENCES		OPERATION DE CONTROLE						CONSTATATIONS DIRECTES		
Minoterie	N° et date du P. V.	Lot (en Qx)	PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS			ANALYSES LABORATOIRES			NATURE D'INFRACTIONS	
			Laboratoire	Date d'envoi d'analyse	Humidité (%)	Résultats d'analyses		POIDS		ETIQUETAGE
						Taux de minéralisation (%m.s)	Granulométrie (%)			
						R0,5	R0,2	P0,2		

N.B. : Les valeurs normales s'établissent ainsi :

- Humidité : 15 % maximum.
- T.Minéralisation : doit être compris entre 0,80 et 1,05 %m.s.
- Granulométrie : Refus doit être nul au tamis de 0,5mm.
Refus ≤10 % pour le tamis de 0,2mm.

